

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 691

12 avril 2011

SOMMAIRE

Abil S.à.r.l.	33154	Private Equity Select Company S.à r.l. ...	33148
Acergy Investments S.à.r.l.	33149	Prodima, S.à r.l.	33148
ALINVEST HOLDING Société Anonyme	33163	Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l.	33149
Alinvest SPF S.A.	33163	Salsa Retail Holding Debtco 2 S.à r.l.	33151
Allianz RCM Bonus Barriere	33135	Salsa Retail Holding Midco S.à r.l.	33152
Allianz RCM Global Champion	33136	Salsa Retail Holding Topco S.à r.l.	33154
Amadecin S.à r.l.	33134	SBT Star Bulk & Tankers A.G.	33154
Amadelux Investments S.à r.l.	33134	Signum 4 S.A.	33158
AM Construction S.A.	33140	Solumat S.à r.l.	33159
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund II Management S.à r.l.	33127	Subsea 7 Investments S.à.r.l.	33149
Catus	33123	Sunfive S.A.	33140
Catus	33123	Sybase Luxembourg	33158
Catus	33122	Tagus Re S.A.	33162
Dotto Holding S.A.	33137	Tarragona S.A.	33163
Energie Electrique Gruen, S.à r.l.	33140	Téléphone Services S.à r.l.	33163
Fondation Conzemius Luxembourg - Por- tugal	33123	Telettra International	33165
High - Tech Holding S.A.	33165	Thinnes Sàrl	33135
Idomeneo S.à r.l.	33134	Tibora S.A.	33140
ING (L) II	33122	TOP Center Mersch GmbH	33140
ING (L) Technix	33122	Tragus Luxco S.à r.l.	33138
Keystone Property Development	33141	UniGarantPlus: Europa (2011)	33136
LDM LUX 1 S.à r.l.	33159	Universal Luxembourg Corporation	33165
Lub-Sol S.à r.l.	33126	Valfidus S.A.	33168
Marianne's Holding Company	33152	VDG Group Europe S.A.	33167
Millebirg S.A.	33141	Victor Luxembourg Sàrl	33167
PA-Equity-Invest	33136	VINCI Park Services Luxembourg S.A. ..	33168
Private Equity Select Company S.à r.l. ...	33141	Wincanton Trans European (Luxembourg) S.à r.l.	33168

Catus, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds „CATUS“ (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds „CATUS“ mit Wirkung zum 10. März 2011 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Februar 2011.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2011025897/15.

(110031094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

ING (L) Technix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 53.127.

ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

L'an deux mille onze, le cinq avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) ING (L) Technix, une société d'investissement à capital variable, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.127 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, représentée par Monsieur Guillaume André, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

en vertu d'une décision du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 2 mars 2011 et restée annexée à un acte du notaire soussigné du 28 mars 2011 contenant projet de fusion,

ci-après la «société absorbée»,

II) ING (L) II, une société d'investissement à capital variable, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.411 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

représentée par Monsieur Guillaume André, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

en vertu d'une décision du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 2 mars 2011 restée annexée à un acte du notaire soussigné du 28 mars 2011 contenant projet de fusion,

ci-après la «société absorbante».

Le comparant aux présentes, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de ING (L) Technix et du Conseil d'Administration de ING (L) II en vertu des mandats dont question ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter que:

- par acte du notaire soussigné daté du 28 mars 2011, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, les dits Conseils d'Administration de ING (L) Technix et de ING (L) II ont arrêté les clauses et conditions pour réaliser la fusion entre ces deux sociétés.

- dans le dit acte contenant projet de fusion, il s'est glissé une erreur matérielle.

- que cette erreur matérielle consiste dans la date de «suspension de la souscription, l'échange et le rachat».

- que dans le projet de fusion du 28 mars 2011, il est convenu ce qui suit:

«Suspension de la souscription, l'échange et le rachat.

Les nouvelles souscriptions, échanges et rachats dans les compartiments de la société absorbée seront acceptés jusqu'à 15h30 le 15 juin 2011.» alors qu'il aurait fallu fixer cette date au 14 juin 2011 et non le 15 juin 2011.

- Qu'afin de rectifier cette erreur matérielle, la date de ce passage du projet de fusion doit dès lors se lire comme suit:

«Suspension de la souscription, l'échange et le rachat.

Les nouvelles souscriptions, échanges et rachats dans les compartiments de la société absorbée seront acceptés jusqu'à 15h30 le 14 juin 2011.»

Ensuite, à l'appui de ces déclarations, le comparant a requis le notaire soussigné de procéder aux rectifications et formalités y relatives partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agisse, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. André, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 avril 2011. Relation. LAC/2011/15824. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2011048924/54.

(110054300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Catus, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds "CATUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds "CATUS - AMICUS" mit Wirkung zum 10. März 2011 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Februar 2011.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2011025898/15.

(110031095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Catus, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds "CATUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds "CATUS - GLOBAL CHANCE" mit Wirkung zum 10. März 2011 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Februar 2011.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2011025899/15.

(110031096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Fondation Conzemius Luxembourg - Portugal, Fondation.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.

R.C.S. Luxembourg G 211.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur l'Abbé Jean Victor dit Victor CONZEMIUS, professeur, né à Echternach, le 03 septembre 1929, demeurant à Schädritthalde 12, CH-6006 Luzern.

Lequel comparant a déclaré qu'il entend présentement créer une fondation conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, dont les statuts sont fixés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. La Fondation prend la dénomination de «FONDATION CONZEMIUS LUXEMBOURG – PORTUGAL».

Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration à publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Fondation est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre 2. Objet

Art. 2. La Fondation est constituée en vue d'aider au développement harmonieux de la Communauté de langue portugaise au Luxembourg.

Elle a pour objet de promouvoir la qualité de la formation générale des personnes en rapport avec cette communauté en favorisant notamment:

- l'accès pour tous à la formation en venant en aide aux élèves et étudiants méritants et nécessiteux;
- l'alphabétisation, surtout fonctionnelle, des adultes et jeunes adultes;
- le développement des authentiques valeurs culturelles en encourageant et en soutenant une éducation extra-scolaire;
- l'apprentissage des langues usuelles du Grand-Duché, notamment le luxembourgeois, langue nationale;
- l'intégration harmonieuse et dans le respect de ses traditions culturelles de la Communauté de langue portugaise dans la société du Luxembourg, ainsi que l'échange interculturel entre la Communauté de langue portugaise et les autres communautés établies au Luxembourg.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation de son objet social ou s'y rattachant directement ou indirectement.

Chapitre 3. Patrimoine

Art. 3. Le fondateur comparant déclare constituer le patrimoine initial de la Fondation par un apport de deux cent mille euros (€ 200.000.-) composé d'espèces et de valeurs mobilières.

Le comparant a présenté un certificat bancaire attestant cet apport.

Chapitre 4. Administration

Art. 4. La Fondation est administrée par son Conseil d'Administration qui la représente dans toutes les affaires civiles et administratives. Ce Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et cinq membres au plus, dont:

- l'archevêque de Luxembourg ou son délégué;
- l'aumônier en charge de la Mission Portugaise à Luxembourg-Ville le plus ancien en rang;
- le fondateur préqualifié ou un membre de sa famille à choisir par le fondateur ou à défaut par les autres administrateurs parmi les héritiers légaux du fondateur. A défaut d'héritiers légaux acceptant le mandat ou à défaut d'héritier légal, ce poste d'administrateur sera occupé par un membre de l'Ambassade du Portugal au Luxembourg, choisi par les autres administrateurs.

Si l'archevêque de Luxembourg fait lui-même partie du Conseil d'Administration, il en assume de plein droit la présidence. S'il se fait représenter, le Conseil d'Administration élit le président.

Art. 5. Le premier Conseil d'Administration comprend les personnes suivantes:

- Monseigneur Fernand FRANCK, archevêque de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, né à Esch-sur-Alzette, le 06 mai 1934, demeurant au 3, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- Monsieur l'Abbé Belmiro NARINO FIGUEIRA, aumônier, de nationalité portugaise et de nationalité luxembourgeoise, né à Fundao (Portugal), le 27 novembre 1930, demeurant au 3, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.
- Monsieur l'Abbé Victor CONZEMIUS, professeur, de nationalité luxembourgeoise, né à Echternach, le 03 septembre 1929, demeurant à Schäd'rütihalde 12, CH-6006 Luzern.

Si le Conseil d'Administration se compose de plus de 3 membres, ces derniers seront choisis par cooptation par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent, et au moins une fois par an. Les réunions ont lieu au siège de la Fondation. Les convocations sont faites par écrit et signées par le Président.

Art. 7. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les 2/3 au moins des membres sont présents ou représentés.

Un administrateur empêché peut donner mandat à un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, un même administrateur ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues absents. Le mandat entre administrateurs n'est valable que pour une seule réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

Le procès-verbal de réunion est signé par le Président ou deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fondation et l'accomplissement de tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet, y compris les actes de disposition, notamment la vente d'immeubles, la mainlevée d'inscriptions hypothécaires, la renonciation au droit de résolution et au privilège du vendeur, avant ou après paiement.

Il dresse ou modifie le programme des dépenses de la Fondation, décide toutes subventions, en détermine les bénéficiaires et en arrête les modalités d'octroi et le contrôle d'affectation.

Il décide souverainement du placement et de la disposition de tous capitaux, de l'emploi des revenus, de la création de fonds de réserve, ou de prévision, ainsi que des reports d'un exercice à l'autre.

Les pouvoirs ci avant mentionnés son énonciatifs et non pas limitatifs.

Art. 9. Pour engager valablement la Fondation, les actes doivent être signés par le Président et un administrateur.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra déléguer la gestion journalière de la Fondation à un de ses membres ou à un tiers.

Il pourra de même déléguer ses pouvoirs à un de ses membres pour les besoins d'une affaire déterminée.

Art. 10. Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces de la Fondation doivent contenir:

- la dénomination de la Fondation, avec la mention «fondation»;
- l'indication précise du siège de la Fondation;
- la mention «Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg» ou le sigle «R.C.S. Luxembourg», suivi du numéro d'immatriculation.

Chapitre 5. Comptes annuels

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice s'étendra du jour de la communication de l'acte constitutif au Ministre de la Justice au 31 décembre 2010.

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice social, le Conseil d'Administration établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent.

Les comptes et budgets sont communiqués par les soins du Conseil d'Administration au Ministre de la Justice dans les délais légaux pour être publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre 6. Révision des statuts

Art. 12. Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'Administration qui aura subi l'épreuve du second vote. Il y aura entre les deux délibérations un intervalle d'au moins un mois, et d'au plus trois mois. Une majorité des 2/3 des membres présents et représentés du Conseil d'Administration est nécessaire lors des deux votes.

Toute modification statutaire sera communiquée au Ministre de la Justice aux fins d'approbation par arrêté grand-ducal conformément aux dispositions légales. Elles n'entreront en vigueur qu'après leur publication subséquente au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre 7. Dissolution

Art. 13. Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour n'importe quelle raison, les biens qu'elle possède seront dévolus à l'Archevêché de Luxembourg qui les emploiera en vue de la création ou du soutien d'une fondation de droit luxembourgeois ou d'une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal, qui poursuit un objet se rapprochant le plus possible de celui de la Fondation.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, le fondateur comparant, Monsieur l'Abbé Victor CONZEMIUS, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris la résolution suivante:

L'adresse du siège social de la Fondation est fixée à L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. CONZEMIUS, J. GLODEN.

Approuvée par Arrêté Grand-Ducal en date du 27 février 2011. Enregistré à Grevenmacher, le 02 mars 2011. Relation: GRE/2011/907. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 04 mars 2011.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2011036864/122.

(110038666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Lub-Sol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.616.

Im Jahre zweitausendelf, den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher,

Ist erschienen:

Die deutsche Kommanditgesellschaft SCHUSTER & SOHN KG, mit Sitz in D-67663 Kaiserslautern, Kohlenhofstrasse 6-12, eingetragen im Handelsregister A des Amtsgerichts Kaiserslautern unter der Nummer HRA 1043,

hier vertreten durch den persönlich haftenden Gesellschafter Dr. Axel WIESENHÜTTER, Diplom-Chemiker, geboren am 08. November 1941 in Kaiserslautern, geschäftsansässig in D-67663 Kaiserslautern, Kohlenhofstrasse 6-12.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin SCHUSTER & SOHN KG, ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „LUB-SOL S.à r.l.“, mit Sitz in L6630 Wasserbillig, 43, Grand-Rue, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 117.616, Identitätsnummer 20062424266,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph GLODEN, am 06. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1702 vom 12. September 2006, abgeändert zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1983 vom 14. Septemb3er 2007.

Die alleinige Gesellschafterin, erklärt zu handeln an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-6630 Wasserbillig, 43, Grand-Rue nach L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklärt die alleinige Gesellschafterin Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Aspelt.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.“

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WIESENHÜTTER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2011. Relation: GRE/2011/1056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 16. März 2011.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2011038592/44.

(110042972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund II Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.042.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first day of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bouwfonds Real Estate Investment Management B.V., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Beek 18, 3871 MS Hoevelaken, registered with the trade register of the Chamber of Commerce under number 30091223,

here represented by Jérôme Mullmaier, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1. There exists among the subscriber and all those who become owners of shares hereafter issued, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of Bouwfonds European Real Estate Parking Fund II Management S.à r.l. (the Company).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of association (the Articles).

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

Art. 4. Corporate object. The purpose of the Company is the management, within the meaning of article 125 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the 2010 Law), of Bouwfonds European Real Estate Parking Fund II, a Luxembourg fonds commun de placement organized under the form of a fonds d'investissement spécialisé subject to the law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the Fund). The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of the Fund. The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 16 of the 2010 Law.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand euro) consisting of 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares in registered form, with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form.

6.2. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.3. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

6.5. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

6.6. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.7. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law).

6.8. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the 1915 Law and may be examined by each shareholder who so requests. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry into the register of shareholders.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the 1915 Law.

Art. 7. Powers and Voting rights of the shareholders.

7.1. Each share is entitled to one vote. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

7.2. If there is only one shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred by the 1915 Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are laid out in writing.

Art. 8. Form, Quorum and Majority requirements for the meetings of shareholders.

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, approve or ratify all acts relating to the Company's object.

8.2. The form, quorum and majority requirements set by the 1915 Law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided for herein.

8.3. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

8.4. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

8.5. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

8.6. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

8.7. The general meeting of shareholder will be convened at least once year in order to approve the annual balance sheet and statement of income and loss of the Company and to grant discharge to the manager(s).

Art. 9. Manager(s).

9.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

9.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 10. Powers of the board of managers.

10.1. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

10.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents by the sole manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 11. Procedure for the meetings of the board of managers.

11.1. A chairman, and possibly a vice-chairman, of the board of managers of the Company may be appointed, among the members of the board of managers, by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders of the Company.

11.2. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

11.3. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting.

11.4. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.5. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.6. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the board of managers who presided such meeting shall have a casting vote.

11.7. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

11.8. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.9. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 10.2. of these Articles.

Art. 13. Liability of the managers.

13.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the 1915 Law.

Art. 14. External auditor.

14.1. The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an external auditor («réviseur d'entreprise indépendant»). The external auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and it shall remain in office until re-elected or until its successor is elected.

Art. 15. Accounting year.

15.1. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the following year.

15.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities as well as a balance sheet and statement of income and loss.

15.3. Each shareholder may inspect the aforementioned inventory, balance sheet and statement of income and loss at the Company's registered office.

Art. 16. Allocation of profits and Distributions.

16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Dissolution and Liquidation.

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 18. Applicable law.

18.1. Reference is made to the provisions of the 1915 Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of this deed and it shall end on 31 December 2011.

Subscription and Payment

Thereupon,

Bouwfonds Real Estate Investment Management B.V., represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-(three thousand euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Ruud Roosen, born on 2 June 1967, in Veendam, the Netherlands, residing professionally De Beek 18, 3871 MS Hoevelaken, the Netherlands;
- Jouke Schneider, born on 11 July 1978 in Venlo, the Netherlands, residing professionally De Beek 18, 3871 MS Hoevelaken, the Netherlands; and
- Ian Whitecourt, born on 4 May 1946, in London, United Kingdom, residing professionally 7, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg.

2. The following person is appointed as external auditor of the Company:

Deloitte S.A., a public limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B. 67 895.

The registered office of the Company is located at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier jour d'avril.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Bouwfonds Real Estate Investment Management B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé à De Beek 18, 3871 MS Hoevelaken et immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 30091223;

Ici représentée par Jérôme Mullmaier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts de la société, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Bouwfonds European Real Estate Parking Fund II Management S.à r.l." (la Société).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une durée indéterminée.

3.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Objet social. L'objectif de la Société est la gestion, au sens de l'article 125 de la loi du 17 Décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la Loi de 2010), de Bouwfonds European Real Estate Parking Fund II, un fonds commun de placement luxembourgeois organisé sous la forme d'un fonds d'Investissement Spécialisé soumis à la loi du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (le Fonds). La Société peut entreprendre toutes les activités relatives à la gestion, l'administration et la commercialisation du Fonds. La Société pourra exercer toutes activités jugées utiles pour l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites du chapitre 16 de la loi 2010.

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont sous forme nominatives.

6.2. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3. Vis-à-vis de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, s'il n'y a pas plus d'un associé, à des tiers.

6.5. Si la Société a plus d'un associé, la cession de parts sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

6.6. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.7. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et peut être consulté à la demande de chaque associé qui en fait la demande. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile, le nombre de parts qu'il détient, les montants versés dans chacune de ces parts

sociales, et le transfert des parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales sera établie par inscription dans le registre des associés.

6.9. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi de 1915.

Art. 7. Nomination et Droits de vote des gérants.

7.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote. Chaque associé a le droit de vote proportionnel à sa participation.

7.2. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi de 1915 à l'Assemblée Générale. Les décisions de l'associé unique sont établies par écrit.

Art. 8. Convocations, Quorum, Majorité des assemblées générales. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire, approuver ou ratifier tous les actes relatifs à l'objet de la Société.

8.2. Les conditions de forme, de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915 régissent la conduite des assemblées des associés de la Société, sauf disposition contraire dans les présentes.

8.3. S'il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par voie de résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

8.4. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, pour le représenter aux assemblées générales.

8.5. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

8.6. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées à la majorité des actionnaires détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

8.7. L'assemblée générale des associés sera convoquée au moins une fois par an afin d'approuver le bilan annuel et la déclaration de revenu et la perte de la Société et de donner décharge au gérant(s).

Art. 9. Gérants.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le gestionnaire (s) ne doivent pas nécessairement être associé (s).

9.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, le conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations relatifs à son objet social.

10.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents par le gérant unique, ou s'il y a plus d'un gérant, par tout gérant de la Société.

Art. 11. Procédure des réunions du conseil de gérance.

11.1. Un président, et éventuellement un vice-président, du conseil de gérance de la Société peuvent être nommés, parmi les membres du conseil de gérance, par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale de la Société.

11.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation.

11.3. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion.

11.4. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. L'avis peut être amendé par un consentement donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou e-mail, de chaque membre du conseil de gérance de la Société.

11.5. Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme étant son mandataire.

11.6. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas où à une réunion le nombre de votes pour et contre une résolution est égal, le président du conseil de gérance qui a présidé cette réunion aura une voix prépondérante.

11.7. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.8. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre

et se parler les uns aux autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.9. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et engagent de la même manière la Société que si elles sont adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 10.2. de ces Statuts.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, un tel engagement est en conformité avec ces Statuts ainsi que les dispositions applicables de la Loi de 1915.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société, et en particulier ses livres et ses affaires fiscales et le dépôt de toute déclaration fiscale ou d'autres rapports requis par les lois du Luxembourg sont contrôlées par réviseur d'entreprise («réviseur d'entreprise indépendant»). Le réviseur d'entreprise indépendant doit être élu par l'assemblée générale des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu,

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan, et le compte de profits et pertes au siège social

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve requise par la loi, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital de la Société.

16.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les Associés; et

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et.

Art. 17. Dissolution et Liquidation.

17.1 En cas de dissolution,, les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

Art. 18. Droit Applicable.

18.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi de 1915 pour toutes les questions pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est prévue dans les Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Bouwfonds Real Estate Investment Management B.V., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libérés les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales

sous forme nominative, par un apport en numéraire, le montant de cent vint-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 3.000.(trois mille euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) - Ruud Roosen, né le 2 Juin 1967 à Veendam, Pays-Bas, résidant professionnellement De Beek 18, 3871 MS Hoevelaken, Pays Bas;

(ii) - Jouke Schneider, né le 11 juillet 1978 à Venlo, Pays Bas, résidant professionnellement De Beek 18, 3871 MS Hoevelaken, Pays Bas;

(iii) - Ian Whitecourt, né le 4 Mai 1946, à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement 7, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg

2. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprises de la Société:

Deloitte S.A., a société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 67 895.

3. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. MULLMAIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15469. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049171/416.

(110054626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Amadelux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.857.

Idomeneo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 154.733.

Amadecin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.734.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n° 1951 du 21 septembre 2010, page 93602, l'en-tête de la publication de l'assemblée générale extraordinaire de la société Amadelux Investments S.à r.l. actant la scission de celle-ci en deux nouvelles sociétés, dénommées Idomeneo S.à r.l. et Amadecin S.à r.l.:

Les coordonnées des deux nouvelles sociétés issues de la scission doivent être ajoutées, en sorte que l'en-tête de ladite publication se présente comme celui du présent rectificatif.

En outre, dans le sommaire du même Mémorial C n° 1951, à la page 93601, il y a lieu d'ajouter une ligne «Idomeneo S.à r.l.» et une ligne «Amadecin S.à r.l.»

Référence de publication: 2011049397/20.

Allianz RCM Bonus Barriere, Fonds Commun de Placement.

1) Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat mit Zustimmung der State Street Bank Luxembourg S.A. (die "Depotbank") mit Wirkung zum 19. Mai 2011 beschlossen, den Fonds Allianz RCM Bonus Barriere in VermögensManagement Chance III umzubenennen sowie die Abschnitte "Anlageziel" und "Anlagegrundsätze" im vollständigen und vereinfachten Verkaufsprospekt vollständig zu streichen und zu ersetzen.

2) Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank den Beschluss gefasst, den Fonds VermögensManagement Chance III (der "untergehende Fonds") mit dem Fonds VermögensManagement Chance (der "aufnehmende Fonds"), wie in der folgenden Tabelle beschrieben, aufgrund der stetig sinkenden Fondsvolumen sowie der niedrigen absoluten Performances, welche sich im derzeit schwierigen wirtschaftlichen Umfeld erzielen lassen, mit Ablauf des 19. Mai 2011 (der "Stichtag") zu verschmelzen.

Anteilkategorie des untergehenden Fonds	Anteilkategorie des aufnehmenden Fonds
VermögensManagement Chance III A (EUR)	VermögensManagement Chance A (EUR)
VermögensManagement Chance III C (EUR)	VermögensManagement Chance A (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wird der untergehende Fonds VermögensManagement Chance III aufgelöst.

Senningerberg, den 12. April 2011

Luxemburg, den 12. April 2011

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Référence de publication: 2011050415/755/19.

Thinnes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6739 Grevenmacher, 2A, Kahlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 19.050.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Armand Théophile dit Théo THINNES, retraité, demeurant à L-6711 Grevenmacher, 3, Sous l'Arc,
2. Madame Viviane THINNES, employée privée, épouse Bonifas, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 27, Dicksstrooss,
3. Madame Karin GOERGEN, sans état particulier, veuve de Guy THINNES, demeurant à L-6833 Biwer, 84, Haaptstrooss,

- agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'administratrice légale sous contrôle judiciaire des personnes et des biens de ses enfants mineurs

- Ken THINNES, étudiant, né à Luxembourg, le 15 décembre 1992, demeurant à L-6833 Biwer, 84, Haaptstrooss,

- Sven THINNES, écolier, né à Luxembourg, le 25 juillet 1997, demeurant à L-6833 Biwer, 84, Haaptstrooss,

- Alicia THINNES, née à Luxembourg, le 11 juin 2004, demeurant à L-6833 Biwer, 84, Haaptstrooss,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "THINNES S.à r.l.", ayant son siège social à L-6739 Grevenmacher, 2, Kahlenberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19 050,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 14 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 16 avril 1982.

La société "THINNES S.à r.l." a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1177 du 4 juin 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010 a nommé comme liquidateur Monsieur Théo THINNES, retraité, demeurant à L-6711 Grevenmacher, 3, Sous l'Arc.

Il ressort du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2010 que tous les comptes de la société sont clôturés et les associés-comparants déclarent assumer personnellement et solidairement d'éventuels passifs de la société.

Ces documents resteront annexés aux présentes après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Les associés-comparants déclarent clôturer par les présentes la liquidation de la société "THINNES S.à r.l.", et ils constatent qu'elle a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour même pour les besoins de la liquidation;

Les associés-comparants accordent décharge pleine et entière au liquidateur et au gérant de la société,

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années au siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. THINNES, V. THINNES, K. GOERGEN, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 25 mars 2011. Relation: GRE/2011/1221. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 avril 2011.

J. GLODEN.

Référence de publication: 2011049934/50.

(110055213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Allianz RCM Global Champion, Fonds Commun de Placement.

1) Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat mit Zustimmung der State Street Bank Luxembourg S.A. (die "Depotbank") mit Wirkung zum 19. Mai 2011 beschlossen, den Fonds Allianz RCM Global Champion in VermögensManagement Chance II umzubenennen sowie die Abschnitte "Anlageziel" und "Anlagegrundsätze" im vollständigen und vereinfachten Verkaufsprospekt vollständig zu streichen und zu ersetzen.

2) Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank den Beschluss gefasst, den Fonds VermögensManagement Chance II (der "untergehende Fonds") mit dem Fonds VermögensManagement Chance (der "aufnehmende Fonds"), wie in der folgenden Tabelle beschrieben, aufgrund der stetig sinkenden Fondsvolumen sowie der niedrigen absoluten Performances, welche sich im derzeit schwierigen wirtschaftlichen Umfeld erzielen lassen, mit Ablauf des 19. Mai 2011 (der "Stichtag") zu verschmelzen.

Anteilkategorie des untergehenden Fonds
VermögensManagement Chance II A (EUR)

Anteilkategorie des aufnehmenden Fonds
VermögensManagement Chance A (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wird der untergehende Fonds VermögensManagement Chance II aufgelöst.

Senningerberg, den 12. April 2011
Die Verwaltungsgesellschaft

Luxemburg, den 12. April 2011
Die Depotbank

Référence de publication: 2011050503/755/18.

PA-Equity-Invest, Fonds Commun de Placement.

HINWEISBEKANNTMACHUNG

Der Fonds PA-Equity-Invest (WKN A0MRER / ISIN LU0300966578) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 31. März 2011 liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Luxemburg, im April 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011050618/1460/10.

UniGarantPlus: Europa (2011), Fonds Commun de Placement.

HINWEISBEKANNTMACHUNG

Der Fonds UniGarantPlus: Europa (2011) (WKN 256782 / ISIN LU0178461082) wurde gemäß Artikel 12, Ziffer 7 des Verwaltungsreglements zum 31. März 2011 in den UniGarant: Deutschland (2018) (WKN A1C3DU / ISIN LU0531500808) übertragen.

Der UniGarantPlus: Europa (2011) wurde zum selben Datum aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Der abschließende Bericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im April 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011050621/1460/13.

Dotto Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.743.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le trente décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«CONSEQUENSIA LIMITED», une société constituée et existant sous le droit chypriote, établie et ayant son siège social à, Afroditis 25, PC1060 NICOSIA, CHYPRE.

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé le 29 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «DOTTO HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76 743, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 04 juillet 2000, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 831 du 14 novembre 2000.

Les statuts de la Société ne furent depuis lors jamais modifiés.

2.- Que le capital social de la Société, s'élève à l'heure actuelle à deux cent cinquante-huit mille euros (258'000.- EUR) divisé en deux mille cinq cent quatre-vingts (2'580) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société «DOTTO HOLDING S.A.».

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «DOTTO HOLDING S.A.», est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, ou, le cas échéant, le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2011. Relation: EAC/2011/322. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010695/53.

(110011972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Tragus Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.316.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Tragus Cayco Limited, an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands,

Here represented by Ms. Orane Mikolajayk, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal in New York on 10 December 2010.

The said proxies, initialled in variety by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Tragus Luxco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, registered under number B 120316, incorporated pursuant to a deed of the notary, Maître Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 25 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 November 2006, number 2177. The articles of incorporation have been last modified by a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 26 Mars 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 July 2007, number 1486.

The sole shareholder of the Company takes the following resolution:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint John Sutherland, manager of the Company, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as liquidator of the Company and to grant the liquidator the following powers:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (€ 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg

Ist erschienen:

Tragus Cayco Limited, eine Gesellschaft gegründet und bestehend nach dem Recht der kaimanischen Inseln, mit Sitz in Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Kaimanische Inseln, eingetragen im kaimanischen Gesellschaftsregister,

vertreten durch Frau Orane Mikolajyk, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten, ausgestellt in New York am 10. Dezember 2010.

Die Vollmachten bleiben nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die vertretene Partei ist der alleinige Gesellschafter der Tragus Luxco S.à r.l. (die „Gesellschaft“), einer société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 120316, gegründet am 25. September 2006 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Jean-Joseph Schwachtgen, wohnhaft in Luxemburg, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 2177 vom 22. November 2006 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt am 26. März 2007 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger abgeändert, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 1486 vom 18. Juli 2007 veröffentlicht wurde.

Der alleinige Gesellschafter (der „Alleinige Gesellschafter“) fasst anschließend folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Übereinstimmung mit dem Gesetz von 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, beschließt der Alleinige Gesellschafter die Gesellschaft aufzulösen und das Liquidationsverfahren zu beginnen.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den vorangehenden Beschluss beschließt der Alleinige Gesellschafter John Sutherland, geboren am 2. Dezember 1964 in Lower Hutt, Neu Seeland, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen und dem Liquidator folgende Befugnisse zu erteilen:

Der Liquidator hat die weitesten Befugnisse, die in Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, festgelegt sind.

Der Liquidator kann alle Handlungen vornehmen, die der Artikel 145 vorsieht, ohne die Genehmigung des Alleinigen Gesellschafters zu beantragen in den Fällen, in denen sie zu beantragen ist.

Der Liquidator kann das Hypothekenregister davon freistellen, eine automatische Eintragung vorzunehmen; auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Anfechtungsverfahren verzichten; jegliche Pfändung aufheben, gegen oder ohne Zahlung aller Vorzugseintragungen, Hypothekeneintragungen, Übertragungen, Pfändungen, Anfechtungen oder anderer Belastungen.

Der Liquidator ist von der Bestandsaufnahme befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann, auf eigene Verantwortung, für spezielle oder spezifische Operationen, seine Befugnisse an einen oder mehrere Bevollmächtigte delegieren, für eine Zeit, die er festlegt.

Der Liquidator kann die Aktiva der Gesellschaft in bar oder als Sachleistung an die Gesellschafter verteilen, nach seinem Willen im Verhältnis zu der Beteiligung der Gesellschafter am Gesellschaftskapital.

Kosten

Die Unkosten, die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf eintausend euro (€ 1.000.-) geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtigen Urkunde unterzeichnet.

Signé: Mikolajyk, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012372/108.

(110013912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Sunfive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 137.615.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 17 mars 2010, acte n° 78 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2011028996/15.

(110034006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

TOP Center Mersch GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 101.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029004/10.

(110033887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

AM Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 2A, rue des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 110.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011029032/11.

(110034018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

E.E.G. S.à r.l., Energie Electrique Gruen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 64, route de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 71.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011029049/11.

(110034128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Tibora S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.461.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement N° 305/11 du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation suivante:

De la société TIBORA SA., B0066461, ayant eu son siège social à 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Luxembourg, 22 février 2011.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011029003/15.

(110034267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Millebirg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 142.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011029085/11.

(110034028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Private Equity Select Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 148.516.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 15 octobre 2010:

- La démission de Monsieur Michael Rhein, en qualité de gérant de Catégorie A est acceptée.

Luxembourg, le 18 Février 2011.

Signatures

Mandataires

Référence de publication: 2011029091/13.

(110034026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Keystone Property Development, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 158.178.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) KEYSTONE MANAGEMENT S.A., une Société anonyme, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, (RSCL B.157691) en tant qu'Actionnaire-Gérant commandité (le «Gérant») et en tant qu'Actionnaire commanditaire,

2) Monsieur Cyril GARREAU, administrateur de sociétés, résidant à 3, Boulevard Brand Whitlock B-1150 Bruxelles,

3) Monsieur Jean-Pierre AGARRA, administrateur de sociétés, résidant à 34, rue de Cornet, B-1040 Bruxelles,

4) Monsieur Pierre MATTEI, entrepreneur, résidant à 7, rue Princesse – F-75006 Paris France,

en tant qu'Actionnaires commanditaires,

tous ici représentés par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de quatre procurations sous seing privé donnée le 03 janvier 2010.

Les procurations prémentionnées, signées par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une Société en commandite par Actions qu'elles forment entre elles:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires ci-après, une Société en la forme d'une Société en commandite par Actions (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de KEYSTONE PROPERTY DEVELOPMENT.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Par simple décision du Gérant, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce Transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes Sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle a également pour objet l'achat, la vente et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis sur le territoire luxembourgeois ou à l'étranger ainsi que la promotion en matière immobilière.

Sans limiter en aucune manière la généralité de ce qui précède, la Société peut:

- acheter, vendre, céder, hypothéquer, affecter en gage ou exercer ou acquérir d'une autre manière tous droits, pouvoirs, privilèges et autres intérêts en capital ou en titres;
- ouvrir, utiliser et fermer des comptes bancaires et de courtage, tirer des chèques ou autres mandats en vue du paiement de sommes d'argent;
- se procurer des financements, en vue du paiement de sommes dues par ses Actionnaires; et
- conclure une ou plusieurs conventions de co-investissement avec d'autres investisseurs financiers nationaux ou étrangers dans le but d'investir dans des opportunités présentant des intérêts réciproques et en rapport avec des marchés bien déterminés.

La Société peut également fournir une aide financière à des Sociétés faisant partie du groupe de la Société et ce, notamment, en fournissant des prêts et en accordant des garanties ou sûretés de toute nature et sous toutes les formes quelles qu'elles soient.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de Contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires adoptée aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Dans des circonstances pareilles, l'Assemblée Générale des Actionnaires nomme un nouveau Gérant.

Chapitre II. Capital social, Droits aux Distributions attachés aux Actions, Rachat d'Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis et entièrement souscrit de trente et un mille dix euros (EUR 31.010,-), représenté par trois mille cent (3.100) Actions de Commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et une (1) Action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) qui sera représenté par cinq millions (5.000.000) d'Actions de Commanditaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 05 janvier 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'Actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides ou immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Gérant est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre. Le Gérant peut déléguer à une personne dûment autorisée, la

charge de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des Actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Sans préjudice également du pouvoir de l'Assemblée Générale en ces matières, chaque fois que le Gérant aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Gérant est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 6, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Gérant déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un Registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les obligations nominatives pourront être converties en obligations au porteur avec l'accord du Gérant.

Art. 6. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les dividendes seront payés en euro ou en toute devise tel que déterminée par le Gérant, en cas d'acompte sur dividendes sous l'observation des règles y relatives, ou par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 7. Forme des Actions; Certificats. Les Actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des Actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'Actions multiples.

Les Actions nominatives de la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le Registre des Actionnaires doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et, le cas échéant, la classe à laquelle elles appartiennent.

Des certificats d'Actions seront émis seulement à la demande des Actionnaires et seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit facsimile.

Tout Transfert d'Actions nominatives sera inscrit au Registre des Actionnaires. Le Transfert d'Actions nominatives se fera par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les Actions nominatives de la Société accompagnés d'un instrument de Transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de Transfert inscrites au Registre concerné, datées et signées par le Cédant et le Cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Action de la Société. Dans l'hypothèse d'une propriété commune ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un gage ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit attaché à l'Action concernée, jusqu'à ce qu'une personne aura été désignée pour représenter les propriétaires communs ou nu-propriétaires et usufruitiers ou garants et garantis ou créanciers saisissants et Actionnaires saisis vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties (y compris l'indemnisation) que la Société déterminera sous réserve des conditions légales applicables.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut racheter les Actions de Commanditaire dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Le Gérant sera solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'aucune manière ou dans aucune capacité que ce soit, sauf pour l'exercice de leur droit en tant qu'Actionnaires dans les assemblées générales des Actionnaires et ils seront en cette qualité, sans préjudice quant aux autres engagements à la Société, seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission des Actions qu'ils souscrivent et détiennent.

Chapitre III. Gestion, Surveillance

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par KEYSTONE MANAGEMENT S.A., une Société anonyme organisée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social dans la ville de Luxembourg, en sa qualité de seul Actionnaire Commandité (l'«associé-Gérant-commandité») de la Société (ci-après le «Gérant»).

Art. 10. Gérant.

(a) Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi, par les présents Statuts ou par une convention séparée entre les Actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant déterminera la politique d'investissement, de ré-investissement et d'emprunt de la Société, sous réserve de restrictions établies par la loi, les présents Statuts ou agréées par les Actionnaires par une convention séparée.

Le Gérant pourra former des comités et déterminer leurs compétences.

Le Gérant pourra nommer un conseiller en investissement, d'autres agents de gestion, de conseil ou d'administration. Le Gérant pourra conclure toutes conventions avec ces personnes ou Sociétés pour la prestation de leurs services, leur délégation de pouvoirs, la représentation et l'accomplissement de leurs mandats dans l'intérêt et au nom de la Société au niveau des Sociétés dans laquelle elle détient des participations (incluant le conseil d'administration) ainsi que la détermination de leur rémunération. Le Gérant pourra former des comités et déterminer leurs compétences.

(b) Le Gérant peut nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société considérés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Toute nomination de la sorte peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et devoirs qui leur sont assignés par le Gérant.

(c) Le Gérant pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale en cas de fraude, de faute grave, de faute intentionnelle ou de mauvaise foi du Gérant, une rupture des obligations ou devoirs du Gérant vis-à-vis de la Société ou de ses Actionnaires, par un vote représentant 75% des Actions présentes ou représentées à cette Assemblée Générale, à condition qu'au moins 75% des Actions dont les droits de vote n'ont pas été suspendus, soient présentes ou représentées à cette Assemblée Générale.

Le Gérant peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale par un vote représentant 90% des Actions présentes ou représentées à cette Assemblée Générale à condition qu'au moins 75% des Actions dont les droits de vote n'ont pas été suspendus, soient présents ou représentés à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuvant la révocation du Gérant devra simultanément adopter une résolution relative au rachat de l'Action de Commandité et devra simultanément décider de nommer un nouvel Associé Commandité et transférer l'Action de Commandité au nouvel Associé Commandité.

Si à la suite de la révocation du Gérant et au rachat de l'Action de Commandité, l'Assemblée Générale n'a pas nommé un nouvel Associé Commandité investi de l'Actionnaire Commandité, la Société sera dissoute et liquidée.

Art. 11. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés, tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 12. Conflit d'intérêt et Indemnisations. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres Sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs directeurs, ou fondés de pouvoir ou Actionnaires du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou Actionnaire. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

La Société indemniserà le Gérant et tout partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes Actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de partenaire, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande du Gérant, partenaire, directeur, ou fondé de pouvoir de toute autre Société dont la Société est Actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils Actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 13. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres commissaires (ci-après désigné par le Conseil de Surveillance). Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute Action qui, par application de la loi ou des présents Statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pour une durée maximum de 6 ans renouvelable.

L'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son Président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence

sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par câble, fax, télégramme ou télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire. Un membre peut représenter plusieurs de ces collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par signature de tous les membres apposée sur un ou plusieurs documents écrits.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice quant aux dispositions de l'Article 10 et quant à tous les autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents Statuts et sans préjudice quant à son pouvoir général de par la loi, elle a le pouvoir d'adopter et de ratifier toutes les mesures affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des Tiers ou modifiant les Statuts, dans tous les cas seulement avec le consentement du Gérant.

Les créanciers obligataires de la Société ont le droit de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires avec une voix consultative.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales ou des assemblées de Compartiment, à tel lieu et heure qu'indiqués dans l'avis de convocation en question.

Une Assemblée Générale doit être convoquée si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social l'exigent.

Art. 17. Avis. Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Art. 18. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant et garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, comme son/sa représentant(e) une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

Un Actionnaire, qui est une Société ou une autre entité juridique, peut signer un formulaire de représentation de la main d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, telle personne qu'il estime apte à le représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve de pouvoir produire cette preuve de mandat lorsque le Gérant l'exigera.

Le Gérant peut arrêter le formulaire de procuration en question et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu qu'il indique au moins cinq jours avant la date prévue pour l'assemblée et peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à toute assemblée des Actionnaires.

Art. 19. Procédures. L'Assemblée Générale des Actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le Président de l'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un scrutateur devant être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble, ils constituent le bureau de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 20. Ajournement. Le Gérant peut à tout moment durant une Assemblée Générale des Actionnaires ajourner cette réunion de quatre semaines. Il doit l'ajourner si les Actionnaires représentants au moins un cinquième du capital social le requièrent ainsi.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution préalablement approuvée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire statutaire, les procurations régulièrement déposées en vue de la réunion resteront valides pour l'assemblée ajournée.

Art. 21. Vote. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut uniquement délibérer et voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire légale ou statutaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votant, sous réserve de l'Article 23. Sauf exigence contraire prévue par les présents Statuts ou par la loi, aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les copies ou extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront assignés par le Gérant.

Chapitre V. Assemblée Générale des obligataires

Art. 23. Assemblée Générale des obligataires. L'Assemblée Générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations (ou autres titres analogues) de la Société (les «Obligataires»).

Une assemblée peut également réunir uniquement les titulaires d'une même série d'obligations (ou autres titres analogues).

Art. 24. Convocation. Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée par le Gérant ou dans les conditions prévues par les termes d'émissions des obligations.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par les termes et conditions des émissions concernées, ou, à défaut par la loi.

Art. 25. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Obligataires. Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la Société, l'Assemblée Générale des Obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi.

Art. 26. Délibérations. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent. Chaque obligation donne droit à un vote au moins.

Les assemblées d'Obligataires statuent aux conditions de quorum et de majorité prévues par les termes et conditions des émissions concernées ou, à défaut, par la loi.

Art. 27. Frais de convocation et De fonctionnement. Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des Obligataires sont supportés par la Société qui en fait l'avance. L'Assemblée Générale des Obligataires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

Chapitre VI. Exercice social, Réviseurs d'entreprises

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des comptes annuels. Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis en vue de leur adoption à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter la décharge du Gérant et l'allocation des bénéfices de la Société en conformité avec les présents Statuts.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires votant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification de ces Statuts, sauf disposition contraire légale et sujet à l'accord du Gérant.

Si la Société était dissoute, la liquidation serait effectuée par le Gérant.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués au pro rata des Actions. En cas de dissolution, de

faillite ou d'incapacité légale du Gérant ou lorsque pour une autre raison il est impossible pour le Gérant d'agir, alors la Société ne sera pas dissoute.

Chapitre VIII. Définitions

Art. 31. Définitions. Les termes définis au présent Article 31 où qu'ils apparaissent dans les présents Statuts, auront la signification suivante exposés ci-dessous:

Actionnaire Commandité: le Gérant de la Société étant l'associé-Gérant-commandité de la Société et titulaire de l'Actionnaire Commandité.

Actionnaire(s): chacun ou tous les titulaires d'Actions de Commanditaire et des Actions de Commandité.

Actionnaire(s) Commanditaire(s): le(s) Actionnaire(s) autre(s) que l'Actionnaire Commandité.

Actions: ensemble et chacune des Actions de Commanditaire et l'Action de Commandité.

Action(s) de Commanditaire: les Action(s) pouvant être détenues par un Actionnaire Commanditaire.

Action(s) de Commandité: les Action(s) ne pouvant être détenue(s) que par le Gérant de la Société.

Assemblée Générale: toute réunion des Actionnaires dûment convoquée selon les présents Statuts et la loi applicable.

Gérant: KEYSTONE MANAGEMENT, S.A., l'associé-Gérant-commandité de la Société détenant l'Action de Commandité.

Jour Ouvrable: tout autre jour qu'un Samedi, Dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales situées à Luxembourg sont de manière générale fermées au commerce.

Registre: aura la signification établie à l'Article 7 des présents Statuts.

Société: KEYSTONE PROPERTY DEVELOPMENT., une Société en Commandite par Actions luxembourgeoise.

Statuts: les présents Statuts.

Tiers: toute personne qui n'est pas un Actionnaire.

Transfert: signifie dans le cadre d'Actions, transférer, vendre, céder, nantir, créer un dépôt d'intérêt dans celles-ci ou un privilège sur elles, les placer en trust (votant ou autre), y apporter des capitaux ou de toute autre manière, y compris suite à une fusion ou une consolidation, les grever ou en disposer, directement ou indirectement et volontairement ou involontairement.

Chapitre IX. Droit applicable

Art. 32. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.
- 2.- La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Paiement

Les parties ont souscrit respectivement une (1) Actionnaire Commandité et trois mille cent (3.100) Actions de Commanditaires et ont libéré les montants indiqués ci-après en face de leurs noms respectifs.

Souscription	Actions de commandité	Actions de Commanditaire	Valeur nominale	Total souscription	Libération	Total libération
KEYSTONE MANAGEMENT S.A.	1	3 097	10	30 980	100%	30 980
Cyril GARREAU	0	1	10	10	100%	10
Jean-Pierre AGARRA	0	1	10	10	100%	10
Pierre MATTEI	0	1	10	10	100%	10
Total	1	3 100		31 010		31 010

Preuve du versement de numéraire d'un montant de trente et un mille et dix euros (EUR 31.010,-) a été donné au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ trois mille euros.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les comparants sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoqués, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié d'abord qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolutions

Le siège social de la Société a été fixé au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Sont élus comme membres du conseil de surveillance:

- Monsieur Franz BONDY, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,
- Solorun S.A., ayant son siège social au L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (RCSL B.116.767),
- Nathalie HUYNH, directeur financier, résidant à 12 Avenue Galliéni, 06000 Nice, France

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, état et demeure, la mandataire des comparants a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1938. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010047/365.

(110011319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Private Equity Select Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 148.516.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 15 novembre 2010:

- La démission de Madame Pying-Huan Wang, en qualité de gérant de Catégorie A est acceptée.

Sont nommés gérants de catégorie A:

- Monsieur Andreas Tiedemann, résidant professionnellement au D-60325 Frankfurt am Main, Taunusanlage 12, Allemagne.
- Monsieur Klaus-Peter Marek, résidant professionnellement au D-50667 Köln, Zeppelinstraße 4-8, Allemagne.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Signatures

Mandataires

Référence de publication: 2011029092/17.

(110034038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Prodima, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 42A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.915.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales et assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "PRODIMA, s.à r.l.", avec siège social à L-8140 Bridel, 42A, rue de Luxembourg, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 42 915, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 février 2011, numéro 2011/0321 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 18 février 2011, relation: CAP/2011/639, ce qui suit:

Monsieur Christophe DIEDERICH, détenteur de 250 parts sociales de la société "PRODIMA, s.à r.l.", prédite, a cédé ses parts à Madame Najat SKEATE, employée privée, née à Rabat (Maroc) le 20 mai 1968, demeurant à L-8140 Bridel, 42A, rue de Luxembourg.

Monsieur Christophe DIEDERICH a démissionné de sa fonction de gérant unique de la société.

Madame Najat SKEATE, prénommée a été nommée gérante unique de la société. La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Bascharage, le 22 février 2011.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2011029093/22.

(110034030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Salsa Retail Holding DebtCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 88.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.325.

L'adresse professionnelle de Monsieur Patrick SCHOTT, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029096/15.

(110034165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Subsea 7 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Acergy Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.052.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Mme Chantal MATHU, residing professionally in Luxembourg, as proxyholder pursuant to a proxy dated 10 January 2011 in Amsterdam on behalf of Acergy B.V., incorporated under the laws of Netherlands with registered office at Prins Bernhardplein 200, 1079 JB Amsterdam, Netherland, registered with the Registre de Commerce of Netherland under number 24237372, being the sole shareholder of Acergy Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 153.052, incorporated by deed of notary Me Léonie GRETHEN, on 14th May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 1st July 2010 number 1354. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, dated 13 July 2010, published in the Mémorial number 1992 of 24 September 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all five hundred sixty thousand eight hundred (560.800) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Changing of company name into "SUBSEA 7 INVESTMENTS S.à r.l."

B. Changing of the fiscal year of the company as follows: The fiscal year shall start on 1st January of each year and end on 31 December of the same year.

Unless otherwise provided, the current fiscal year has started on 1 December 2010 and shall end on 31 December 2011.

C. The extraordinary general meeting accepts the resignation of Mr Alistair PEEL, as from 7 January 2011, in his capacity as Manager A of the company, thanks him for the activities he has exercised as Manager A of the company and chooses to discontinue any legal proceedings against Mr Alistair PEEL concerning the functions he has exercised from 14 May 2010 until 7 January 2011.

D. Subsequent amendment of Articles 1 and 12 of the Articles of Association.

The sole member has taken the following decisions:

First resolution

The extraordinary general meeting has decided to change the company name into "SUBSEA 7 INVESTMENTS S.à r.l."

Second resolution

The extraordinary general meeting has decided to change the fiscal year of the company as follows: «The fiscal year shall start on 1st January of each year and end on 31 December of the same year.»

Unless otherwise provided, the current fiscal year has started on 1 December 2010 and shall end on 31 December 2011.

Third resolution

The extraordinary general meeting accepts the resignation of Mr Alistair PEEL, as from 7 January 2011, in his capacity as Manager A of the company, thanks him for the activities he has exercised as Manager A of the company and chooses to discontinue any legal proceedings against Mr Alistair PEEL concerning the functions he has exercised from 14 May 2010 until 7 January 2011.

Fourth resolution

Following the amendment of the Articles of Association as stated above, it is decided to amend Articles 1 and 12 of the Articles of Association as follows:

" **Art. 1.** There is hereby created by the person appearing and any persons who will subsequently become partners a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles of Association and Luxembourg law. The name of the company is "SUBSEA 7 INVESTMENTS S.à r.l." (the "Company")."

« **Art. 12.** The fiscal year shall start on 1 January of each year and end on 31 December of the same year."

Cost and expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand five hundred euro (1.500.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the French version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mme Chantal MATHU, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 10 janvier 2011 à Amsterdam de Acergy B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1079JB Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée à la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 24237372, étant l'associé unique de Acergy Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B153.052,

Constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1354 du 1^{er} juillet 2010, les statuts ont été modifier pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1992 du 24 septembre 2010.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cent soixante mille huit cents (560.800) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Changement de la dénomination de la société en «SUBSEA 7 INVESTMENTS S.à r.l.».

B. Changement de l'année sociale de la société comme suit: L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Sauf disposition spéciale

L'année sociale en cours a commencé le 1^{er} décembre 2010 et se terminera le 31 décembre 2011.

C. L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Mr Alistair PEEL, à partir du 7 janvier 2011, comme Gérant A de la Société, le remercie pour les activités exercées comme Gérant A de la Société et renonce à engager quelque action judiciaire que ce soit contre Mr Alistair PEEL concernant les fonctions qu'il a exercées du 14 mai 2010 au 7 janvier 2011.

D. Modification subséquente de l'article 1 et de l'article 12 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier la dénomination de la société en «SUBSEA 7 INVESTMENTS S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier l'année sociale de la société comme suit : «L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Sauf disposition spéciale:

L'année sociale en cours a commencé le 1^{er} décembre 2010 et se terminera le 31 décembre 2011.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Mr Alistair PEEL, à partir du 7 janvier 2011, comme Gérant A de la Société, le remercie pour les activités exercées comme Gérant A de la Société et renonce à engager quelque action judiciaire que ce soit contre Mr Alistair PEEL concernant les fonctions qu'il a exercées du 14 mai 2010 au 7 janvier 2011.

Quatrième résolution

Suite au changement précité des statuts, il est décidé de modifier l'article 1 et l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et le droit luxembourgeois. Le nom de la Société est «SUBSEA 7 INVESTMENTS S.à r.l.» (la «Société»).»

« **Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mathu, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2441. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009815/123.

(110011072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Salsa Retail Holding Debtco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 83.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.333.

L'adresse professionnelle de Monsieur Patrick SCHOTT, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante:
37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029097/15.

(110034154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Salsa Retail Holding Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.311.

L'adresse professionnelle de Monsieur Patrick SCHOTT, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029098/15.

(110034208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Marianne's Holding Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 100.238.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Nathalie GAUTIER, employee, with professional address in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

Mr Joseph Pietro ABELA, residing at Center Tara Maria, Bloc C, N°19, Brumana, Lebanon, P.O. Box 200 Brumana, hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given on 19 November 2010.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "Marianne's Holding Company", a "société anonyme holding", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 100238, has been incorporated by a deed of the undersigned notary of April 9, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 592 of June 9, 2004 (here after "the Company"). The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 26 October 2005, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 379 of 21st February 2006.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) divided into one hundred and twenty thousand (120,000) shares with a par value of five euro (EUR 5.-) each, entirely paid up in cash;

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "Marianne's Holding Company", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all one hundred and twenty thousand (120,000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares that it, as sole shareholder, will take over all the liabilities, whether known or unknown of the Company and that it will assume the payment of all those liabilities. It takes over all the assets and is responsible for any known and presently unknown liabilities.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office of the company "RSM Henri Grisius & Associés S.à.r.l.", being 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

VIII.- That all the Company's shares in circulation and if necessary the register of shareholders of the Company are cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Joseph Pietro ABELA, demeurant au Center Tara Maria, Bloc C, N°19, Brumana, Liban, P.O. Box 200 Brumana,

ci-après dénommé: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La même mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «Marianne's Holding Company», une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100238, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 592 du 9 juin 2004 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 17 février 2006.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à six cent mille euros (600.000.- EUR) divisé en cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) chacune et intégralement libérée en numéraire;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «Marianne's Holding Company», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire des cent vingt mille (120.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant déclare, en tant qu'actionnaire unique, qu'il est investi de tout le passif connu ou inconnu de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société "RSM Henri Grisius & Associés S.à r.l.", 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

VIII.- Que toutes les actions en circulation, le cas échéant le registre des actionnaires de la Société sont annulés en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/301. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010075/93.

(110011791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Salsa Retail Holding Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 98.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.286.

L'adresse professionnelle de Monsieur Patrick SCHOTT, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029099/15.

(110034168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

SBT Star Bulk & Tankers A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 67.968.

Le bilan au 31.12.2009 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/02/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011029101/11.

(110034107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Abil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 158.179.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société "BLUESTAR EUROPE CAPITAL S.A.", ayant son siège à Unit 117, Orion Mall, Palm Street, Victoria, Mahé, Seychelles;

2) Monsieur Jean-Marc Grieshaber, Administrateur de sociétés, né à Strasbourg le 18 juin 1950 demeurant 2, rue des Plantes, F-57050 Plappeville (France).

Toutes deux ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera "ABIL S.à.r.l."

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet social le conseil et l'assistance en organisation patrimoniale, ainsi que la coordination et le suivi de divers prestataires de services intervenant dans la protection et la mise en valeur des patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2 La Société pourra notamment, dans le cadre de son objet social, exécuter ou faire exécuter tous traitements et analyses d'information relative au patrimoine de ses clients, et tous mandats d'organisation ou de gestion administrative, ainsi que toute autre activité se rattachant directement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régie par la loi sur le secteur financier. Elle pourra en outre exercer toutes activités civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

3.3 La Société pourra aussi acquérir ou vendre ou faire tout autre acte de disposition et détenir, directement ou indirectement, tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et administrer, développer et gérer de telle détention d'intérêts.

3.4 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les secteurs décrits ci-dessus.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de € 1,- (1 euro) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaire, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit :

- quorum de présence : devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote : les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi Applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Grieshaber:	2.500 parts sociales
2) BLUESTAR EUROPE CAPITAL S.A.:	<u>10.000 parts sociales</u>
Total	12.500 parts sociales

Elles ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Nominations

Sont nommés gérants de la société pour une durée de 5 années avec pouvoirs de signature suivant. Seul le gérant de catégorie A peut engager seul la société sans limite. Le gérant de catégorie B peut engager la société avec un autre gérant de catégorie A ou C. Le gérant C peut engager seul la société à concurrence d'un montant de EUR 5.000:

1. Monsieur Jean-Marc Grieshaber, Administrateur de sociétés, né à Strasbourg le 18 juin 1950 demeurant 2, rue des plantes à F-57050Plappeville (France) Gérant de catégorie A

2. FO SOLUTIONS S.à.r.l. dont le siège social est situé 6, Cité Bommelscheuer L-4953 Hautcharage RCS B 152844, Gérant de catégorie B.

3. Monsieur Francesco Abbruzzese, Comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 16, rue Jean l'aveugle L-1148 Luxembourg, Gérant de catégorie C.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2010. Relation : LAC/2010/59393. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 janvier 2010.

Référence de publication: 2011009823/196.

(110011343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Signum 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 106.992.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: SIGNUM 4 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011029102/18.

(110034014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Sybase Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 50.812.

Assemblée générale extraordinaire de la société

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, ainsi que les gérants:

Monsieur Harald Winkler, gérant de société, né à Konigswinter, le 15 octobre 1962, demeurant à D-40670 Meerbusch Camesallee 4,

a pris la résolution suivante

1) La révocation de Monsieur Marco Bziuk, gérant de société, né à Dordrecht, le 21 mars 1969, demeurant à D-48531 Nordhorn, Lingenerstrasse 253 de son poste de gérant administratif de la société à responsabilité limitée «SYBASE Luxembourg s.à.r.l.», établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37 Val Saint André,

2) La nomination de Monsieur Michel VERHOEVEN, demeurant à B-1830 Machelen, Leeuwerikenlaan 26 employé privé, né à Reet le 18 juin 1968, au poste de gérant administratif de la société à responsabilité limitée «SYBASE Luxembourg s.à.r.l.», établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37 Val Saint André,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Harald Winkler.

Référence de publication: 2011029104/21.

(110034317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Solumat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13-34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.517.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Bacharage le 16/10/2009

Unique résolution

Nomination d'un second Gérant en la personne de Monsieur Jean-Louis BALTUS, domicilié professionnellement rue Principale 13/34 à L-9806 HOSINGEN.

Le mandat de Monsieur Baltus a une durée indéterminée et ses pouvoirs sont identiques à ceux de Monsieur Beckers.

Le 16 Octobre 2009.

Signature

Le Président

Référence de publication: 2011029103/15.

(110034150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

LDM LUX 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.190.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LDM LUX 2 S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128 et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Me Benoit CAILLAUD, avocat, demeurant à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 décembre 2010 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée « ne varietur » par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LDM LUX 1 S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTS (2.923.582 ,91.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS VIRGULE HUIT DEUX NEUF UN CENTS (29.235,8291.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou de chacun des gérants, lorsqu'ils sont plusieurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante, LDM LUX 2 S.à r.l., prénommée, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, celle-ci a déclaré souscrire aux CENT (100) parts sociales et les libérer intégralement par apport en nature («l'Apport»):

- d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de Monsieur Christophe SAUVAN, administrateur de sociétés, né le 23 septembre 1961 à Annecy (France), demeurant à F-13880 Velaux, Bastide du Gendarme pour un montant de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUARANTE SIX CENTS (EUR 1.461.791,46-)

- d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de Monsieur Michel PROUST, administrateur de sociétés, né le 31 juillet 1957 à Souk Ahras (Algérie), demeurant Bastide de la Groule, Le Vallon D 57, pour un montant de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.461.791,45-),

En conséquence l'Apport est évalué à un montant total de DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTS (2.923.582,91.- EUR).

La preuve par le souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

La société à responsabilité limitée, LDM LUX 2 S.à r.l. déclare que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille euros (3.000 EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- LDM PARTICIPATIONS, une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138563.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/703. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010062/182.

(110011581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Tagus Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 46.326.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 février 2011

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

M. Antonio José Chalmique Chagas

M. Rufino Guilherme de Castro Goncalves Ribeiro

M. Pedro Miguel Cannes Velasco Mouzaco Dias,

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

Pour la Société TAGUS RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011029105/18.

(110034293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Tarragona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 98.255.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social de la société le 15 février 2011 que:
- L'Assemblée accepte la démission de M. Judaël Mounguenguy, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant B de la société, avec effet au 22 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Pour Tarragona S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011029106/16.

(110033877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Téléphone Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 44.152.

Constituée par devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 08 juin 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 401 du 03 septembre 1993.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2010

Le siège social est transféré du 41, rue Alphonse München au 45-47, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Hauffels Paul

Gérant

Référence de publication: 2011029107/15.

(110034119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Alinvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. ALINVEST HOLDING Société Anonyme).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 32.795.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding sous la dénomination de "ALINVEST HOLDING Société Anonyme", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 32.795, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim,

constituée suivant acte reçu pardevant le notaire Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 23 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 268 de 1990. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1056 du 31 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en Alinvest SPF S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,

- dans le Luxemburger Wort N°279 du 30 novembre 2010 et N° 292 du 15 décembre 2010,

- et dans le Lëtzebuurger Journal N° 231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010. Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 5000 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Alinvest SPF S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de Alinvest SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M-P. Van Waelem, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1491. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009831/85.

(110011614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Telettra International, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 7.483.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Jean BODONI, est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: *TELETTRA INTERNATIONAL*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011029108/17.

(110034047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

UNICORP, Universal Luxemburg Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 23.131.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 18 février 2011

Le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer son siège social au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer CORPAG SERVICES (LUXEMBOURG) SA., ayant son siège social au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand Duché de Luxembourg (RCS) sous le numéro B151.579, représentée par son représentant permanent M. Leonard Engelbertus de Waal, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 21 octobre 1947, demeurant à (L-1924) Luxembourg, 10, rue Emile Lavandier, au poste de président du conseil d'administration de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029111/20.

(110034013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

High - Tech Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 28.726.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «HIGH-TECH HOLDING S.A.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 23 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 304 du 18 novembre 1988, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B

28.726 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 4 juillet 2006, numéro 1287.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, qui a désigné comme secrétaire Madame Fadhila MAHMOUDI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.

2 Nomination de Sofinex Investments S.A., Tortola, BVI, comme liquidateur de la Société.

3 Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur de la Société.

ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

v) La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer la société «SOFINEX INVESTMENTS S.A.», une "International Business Company", avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au "Register of International Business Companies" sous le numéro 308.453, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que, en exerçant ses fonctions conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»):

- le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la Loi de 1915;

- le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur;

- le Liquidateur pourra renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il pourra accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition;

- le Liquidateur pourra, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la Loi de 1915, racheter des actions émises par la Société;

- le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation;

- le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixera, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers;

- le Liquidateur pourra valablement et sans limitation engager la Société envers des tiers par sa seule signature, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2010. Relation: RED/2010/2061. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 janvier 2010.

Référence de publication: 2011009996/77.

(110011178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

VDG Group Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.820.

—
- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société

VDG Group Europe S.A.

Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.820.

et domiciliée au 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

- La société MONTEREY AUDIT Sàrl ayant son siège social au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2011029115/16.

(110033921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Victor Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.444.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que suite aux résolutions de l'associé unique en date du 30 novembre 2010 déposé au RCS Luxembourg le 7 octobre 2010 enregistré sous le no L100186489.05 et en cours de publication au Mémorial que:

- il doit être précisé que M. Jean-Remy Roussel, employé privé, né le 8 février 1966 à Lille, France demeurant professionnellement à Chaussée de la Hulpe 166, B-1170 Bruxelles, Belgique, a été nommé gérant de la Société, qualifié gérant CVC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Pour la société

Signatures

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2011029112/20.

(110033888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Valfidus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 159.090.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 21 janvier 2011

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité:

- de nommer Monsieur Jean-Christophe VIDAL-REVEL en tant que Président du Conseil d'Administration,

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011029114/13.

(110034081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

VINCI Park Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 83, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 17.020.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2011

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du Conseil d'Administration de Monsieur Philippe PRINCET.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la nomination de Madame Alexandra BOUTELIER, résidant 41, Boulevard Vital Bouhot, F-92200 Neuilly-sur-Seine en tant qu'administrateur et présidente

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013 statuant sur l'exercice 2012.

Pour extrait conforme

VINCI Park Services Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011029118/17.

(110034234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Wincanton Trans European (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.013.

—
Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung vom 21. Januar 2011

1. Beschluss

Die Niederlegung des Amtes von Herrn Harry W. Dumser in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer zum 31. Dezember 2010 wird angenommen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

2. Beschluss

Es wird beschlossen, aufgrund einer Entscheidung durch die Gemeindeverwaltung Schüttringen, den Strassennamen des Gesellschaftssitzes von 2, Parc d'Activités Syrdall in 2, rue Gabriel Lippmann abzuändern."

Munsbach, 21. Januar 2011.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

WINCANTON GMBH

Dr. Christian Wurst

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011029119/20.

(110033951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.